Domaine IV: Utilisation finale et produits finis

IV.1. Qualité des aliments et exigence des consommateurs

— Sécurité des consommateurs.

— Interaction entre diète et santé.

— Acceptabilité des aliments.

— Aliments spécifiques ou fonctionnels.

— Perception des propriétés des aliments.

— Recherche prénormative.

IV.2. Non-alimentaire

— Évaluation des besoins du marché.

— Bio-énergie.

— Recherche prénormative.

Les domaines et thèmes exposés ci-dessus sont décrits en détail dans le dossier d'information disponible sur demande écrite auprès des services de la Commission.

Inapplicabilité et non-opposition à une opération notifiée

(Affaire n° IV/M.197 — Solvay-Laporte/Interox)

(92/C 165/39)

Le 30 avril 1992, la Commission a décidé:

a) que l'opération notifiée dans le cas susmentionné donne lieu à deux concentrations distinctes, au travers desquelles les deux parties notifiantes, Solvay et Laporte, auront le contrôle exclusif de deux types distincts de produits, contrôlés conjointement auparavant;

b) que l'acquisition par Laporte du contrôle exclusif de la production de peroxydes organiques et de persulphates d'Interox n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1], car les seuils de l'article 1 paragraphe 2 dudit règlement ne sont pas atteints;

c) que l'acquisition par Solvay du contrôle exclusif de la production de peroxydes d'hydrogène et de persels d'Interox est compatible avec le marché commun.

Cette décision est adoptée en application de l'article 6 paragraphe 1 points a) et b) du règlement (CEE) n° 4064/89. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles.

---

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).